

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mille dix-huit le vingt du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Céline REVOL.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 15 novembre 2018

Présents : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Jennifer SEVE (adjoints), Françoise BOUCHER, Patrick CHATAIN, Yves DURET, Louis LE GUILLOU, Florent PEYRAUD-MAGNIN, Bernard PIERRE, Nathalie REVOL, Marc RIBET, Martine RIZZON, Édith ROUX (conseillers municipaux). Isabelle QUEYRON et Élodie CHABOUD prennent part au Conseil en cours de séance.

Absents excusés : René HUBERT (pouvoir Yves DURET), Hervé GROLEAU, Myriam TRILLAT (pouvoir Bernard TRILLAT)

Secrétaire de séance : Françoise BOUCHER

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et dix minutes en remerciant les Conseillers de leur présence. En préambule, le Maire excuse Monsieur René HUBERT, Madame Myriam TRILLAT et Monsieur Hervé GROLEAU absents pour des raisons personnelles.

Madame le Maire nous informe que la signature de l'acte concernant l'acquisition du terrain de Madame RIGOLLIER sise Petite Fay a été faite le 08 novembre 2018 à 11 heures par Maître LECHARTIER, notaire à Annecy.

Un courrier en recommandé a été envoyé le 23 octobre 2018 à Monsieur PERROUSE Didier concernant la construction d'une digue (apport de terre) sur son terrain situé Le Bain. Il a eu 15 jours pour faire les travaux. Une tranchée d'évacuation a été faite le 02 novembre 2018 par le propriétaire.

Fin du plan de gestion différenciée (zéro phyto) le 24 octobre 2018. Rencontre avec les Communes pour échanger sur les différents procédés. Dossier suivi par Monsieur Bernard TRILLAT, Adjoint au Maire, Monsieur Christophe DAVID notre agent.

L'Ouverture des plis des appels d'offres concernant la Cure a eu lieu le 24 novembre 2018, 9 lots sur 11 font l'objet d'une attribution lors de la présente séance (voir plus bas). Il reste à relancer 2 lots concernant l'étanchéité et les façades qui n'ont pas fait l'objet d'offre. Le dossier de diagnostic se trouve en Mairie et à disposition des élus.

Le Maire a rencontré la Présidente de l'association Saint Christophe le 29 octobre 2018 au sujet du devenir de la salle Abbé Perrin.

Le dernier Pacs a été fait le 30 octobre 2018.

La Commission du personnel s'est réunie le 05 novembre 2018 concernant l'appel à candidature, ont suivi les entretiens pour le remplacement de la coordinatrice de la cantine scolaire.

Le 14 novembre 2018, le CROSS UNISS DU DISTRICT s'est déroulé à la base de loisirs de Romagnieu, 400 élèves étaient présents.

La 1^{ère} réunion du comice agricole s'est déroulée le 14 novembre 2018 concernant l'élection du bureau.

VDD : la réunion concernant la CLECT pour voirie a eu lieu le 06 novembre 2018.

Cérémonie du 11 novembre

Madame le Maire informe que cette cérémonie était une très belle réussite. Environ 60 à 80 enfants ont participé avec leurs professeurs. Celle-ci remercie Madame Chantal PEGOUD ainsi que l'école. Une belle exposition était organisée à la bibliothèque par l'association Mémoire du village. Un lâcher de ballons avec le nom des enfants et l'adresse de l'école a eu lieu après la cérémonie. A chaque ballon était attaché un message de paix. Jusqu'à ce jour, il a été reçu en Mairie 7 messages, par mail, de personnes ayant retrouvé ces petits papiers principalement en Haute-Savoie et en Suisse.

CLECT – Évaluation des charges transférées (délibération n° 2018 – 080)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné.

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 pour les compétences suivantes : Informatique Scolaire – Natation scolaire et Centre Nautique des Abrets-en-Dauphiné,

Entendu l'exposé, le Conseil à l'unanimité, Approuve le rapport de la CLECT, Approuve le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 tel que présenté dans le rapport, Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes (délibération n° 2018 – 081)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par arrêté préfectoral du 10 novembre 2016, Monsieur le préfet de l'Isère a créé la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, issue de la fusion des anciennes Communautés de communes Bourbre-Tisserands, Vallons du Guiers, Vallée de l'Hien et Vallons de la Tour.

Jusqu'à la délibération portant approbation de statuts harmonisés ou, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné exerce la somme des compétences des anciens EPCI figurant sur l'arrêté préfectoral précité.

En outre, s'agissant des compétences optionnelles, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné disposait d'un délai d'un an à compter de la fusion pour délibérer, soit en faveur de la prise de ces compétences, soit dans le sens de leur restitution aux Communes membres. La délibération n° 334-2017-334 en date du 7 décembre 2017 définit les compétences optionnelles conservées par la Communauté de communes.

Ce délai est porté à deux ans pour les compétences facultatives. La délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences feront l'objet d'une restitution partielle.

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que la Communauté de communes doit harmoniser ses statuts selon la procédure définie aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les compétences des intercommunalités sont établies comme suit :

- Les compétences obligatoires fixées par la loi (article L 5214-16 I. du CGCT) ;
- Les compétences optionnelles, fixées par la loi et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux Communes (article L 5214-16 II. du CGCT) ;

Les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts mais laissé à la libre appréciation des territoires.

La procédure d'approbation des statuts est régie par l'article L 5211-20 du CGCT. Elle est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des Conseils municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Madame le Maire fait la lecture du projet de statuts de la Communauté de communes. Elle rappelle que l'intérêt communautaire, pour les compétences optionnelles de la Communauté de communes, a été validé par délibérations successives du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2017.

Entendu l'exposé, le Conseil à l'unanimité, suite au non-respect de la décision de la Commission Voirie du 06 décembre 2018 qui proposait le scénario 2, au vu du vote de la CLECT jugé incohérent, S'oppose aux votes des statuts (et plus particulièrement sur les compétences optionnelles fixés par la loi et laissées aux choix des territoires) et Charge le Maire des formalités liées à cette décision.

Madame Elodie CHABOUD prend part à la séance à dix-neuf heures et cinquante minutes.

RH : remplacement d'un agent titulaire en disponibilité de droit (délibération n° 2018 – 082)

Chantal PEGOUD, Adjointe au Maire rappelle au Conseil qu'un agent titulaire à temps non-complet (coordinatrice de la cantine) est placé en disponibilité de droit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2018.

Celle-ci propose que cet agent soit remplacé par voie contractuelle sur cette période sur la base d'une rémunération indexée sur l'indice brut 499 (indice majoré 430) correspondant à un salaire brut (équivalent temps plein) de 2014,99 euros.

Entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents, Décide de pourvoir au remplacement d'un agent titulaire à temps non complet (23,84 heures hebdomadaires annualisées) en disponibilité de droit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2018, Dit que ce contractuel sera rémunéré à temps non-complet sur la base de l'indice brut (499), indice majoré (430), pour assurer les fonctions de coordinateur de cantine au sein du service périscolaire, Charge le Maire des formalités liées à cette décision.

Madame Isabelle QUEYRON prend part à la séance à vingt heures et 15 minutes

Etude de faisabilité de réfection de l'assainissement de la base de loisirs (délibération n° 2018 – 083)

Madame le Maire fait part du projet de réfection du système d'assainissement à la base de loisirs pour faire face aux besoins de l'activité du snack et au projet de mise en place de deux hébergements légers de loisirs pour les Maîtres-Nageurs sur la période estivale. Pour cela est prévue la réalisation d'une étude de sol en vue de la gestion des eaux usées. Céline REVOL présente à cette fin un devis d'AEE d'un montant de 950 euros HT soit 1140 euros TTC.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, Décide de faire réaliser une étude de sol pour la réfection de l'assainissement de la base de loisirs,

Valide le devis d'AEE d'un montant de 950 euros HT soit 1140 euros TTC, et Charge le Maire des formalités liées à cette décision.

Frais de fonctionnement pour la cérémonie du 11 novembre (délibération n° 2018 – 084)

Le Maire informe le conseil que pour les besoins d'organisation du lâcher de ballons, il a été nécessaire d'acquérir une bouteille d'hélium, 100 ballons et 100 rubans pour un total de 117,66 euros TTC par le biais de la plateforme Amazon qui n'accepte que le règlement par carte bancaire. Le Maire propose donc au Conseil d'autoriser sa 1^{ère} Adjointe, Chantal PEGOUD à faire l'avance sur ses deniers propres pour être ensuite remboursée par la collectivité.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, Approuve cette acquisition pour un montant de 117,66 euros TTC, Autorise Madame PEGOUD Chantal à faire l'avance sur ses deniers propres, Dit qu'elle sera remboursée sur présentation de justificatifs de paiement et Charge le Maire des formalités liées à cette décision.

Aménagement cour d'école maternelle (délibération n° 2018 – 085)

Chantal PEGOUD, Adjointe au Maire informe l'assemblée que des dessins géants labyrinthe et escargot dans la cour d'école maternelle et serpents et échelles dans la cour d'école primaire vont être posés aux beaux jours. Madame Chantal PEGOUD nous présente un devis de la SARL LDV Conseils d'un montant de 2080,30 euros HT soit 2496,36 euros TTC. Elle informe que le devis de pose sera communiqué ultérieurement, celui-ci n'ayant pas été reçu dans les délais.

Le sou des écoles participera à hauteur de 1000 euros TTC pour la cour d'école maternelle et de 500 euros TTC pour la cour d'école primaire.

Entendu l'exposé de Chantal PEGOUD, Adjointe au Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents, Valide le devis de la SARL LDV Conseils d'un montant de 2080,30 euros HT soit 2496,36 euros TTC, Dit qu'une participation de 1 500 euros fera l'objet d'un titre de recette à l'intention du sou des écoles et Charge le Maire des formalités liées à cette décision.

Prime de fin d'année des agents (délibération n° 2018 – 086)

Céline REVOL rappelle au Conseil que la prime de fin d'année est habituellement versée aux agents en novembre. Il avait été fait le choix d'inclure les CDD d'une durée supérieur à 1 an. Il est rappelé que cette prime est calculée au prorata du temps de travail de chaque agent. La question du maintien de cette prime en cas d'absence supérieure ou égale à un mois est soulevée ainsi que l'éligibilité des apprentis.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer une prime de fin d'année de 1 100 € net (déduction faite des charges salariales d'URSSAF, de retraite et de CSG/CRDS), Dit que cette prime sera versée aux agents titulaires, stagiaires et aux agents sous contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an mais que les apprentis ne sont pas éligibles à cette prime. Dit que ce montant sera calculé au prorata de temps de travail de chaque agent que les périodes d'absence supérieure ou égal à 1 mois pour quelque motif que ce soit (disponibilité, maladie, formation....) seront déduites et versées avec les salaires de mois de novembre, et Charge le Maire des formalités liées à cette décision.

Indemnité au comptable du Trésor Public (délibération n° 2018 – 087)

Madame le Maire présente à l'Assemblée les états de la trésorerie pour les indemnités annuelles de conseils et de confection de budget de Madame BRANCHE, trésorière. Céline REVOL donne connaissance de l'ensemble des indemnités soumises au titre de l'année 2018 (indemnité de conseil (440,30 euros) et indemnité pour la confection des budgets (45,73 euros). Pour cela, le Maire propose de verser l'indemnité de Conseil à hauteur de 80 % soit 336,04 euros et 100 % de l'indemnité de budget soit 45,73 euros (soit un total de 381,77 euros).

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Décide d'allouer au titre de l'exercice 2018, à Madame BRANCHE trésorière, 80 % d'indemnité de conseil et 100 % de l'indemnité de confection de budgets et Charge le Maire des formalités liées à cette décision.

Désignation d'une liste de contribuables aux fins de constitution de la CCID (délibération n° 2018 – 088)

Le Maire rappelle que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a un rôle consultatif en matière de révision des propriétés bâties et non bâties, d'information des changements (constructions, changements d'affectation ou de destination) et décisionnel dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Celle-ci est composée de sept membres titulaires (tous contribuables) dont le Maire qui en assure la Présidence. L'un des membres (appelé commissaire) doit être domicilié hors de la commune, et enfin de 6 suppléants. Le Maire rappelle que ces membres sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, il appartient donc au Conseil d'établir une liste avec le double des commissaires à cette fin.

Sont proposés en tant que titulaires (par ordre alphabétique) : BOUCHER Françoise, BRET Michelle, CHAMARD-BOIS Pierre (propriétaire d'un bois), COMBE Régine, DELPHIN-POULAT Bernard, DURET Yves, RIBET Marc, RIZZON Martine, ROUX Edith, SEMANAZ Daniel, TRILLAT RABILLOUD Joseph (contribuable extérieur à la commune), TRILLAT Patrick. Sont proposés en tant que suppléants (par ordre alphabétique) : ARNAUD Jean-Paul (propriétaire d'un bois), CHABOUD Georges, CHATAIN Patrick, DEBAUGE Véronique, FOREST Valérie, GROS Marie-Pierre, GUILLAUD Marie-Josèphe, PEGOUD Chantal, REVOL Gilles, TRILLAT Bernard, TRILLAT Viviane, YVRAI Jean (contribuable extérieur à la commune)

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, Approuve la liste ainsi proposée et Charge le Maire des formalités liées à cette décision.

Désignation d'une liste parmi les conseillers en vue de la constitution de la commission de contrôle électorale

Madame le Maire informe que la Préfecture a fait parvenir par mail le 19 octobre 2018 un tableau désignant les membres de la commission de contrôle suite à la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales. Cette commission sera chargée d'examiner « à posteriori » les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions prises par le maire à leur rencontre en matière d'inscription sur les listes électorales. La commune sur sollicitation des services du Préfet, est chargée de désigner des conseillers municipaux volontaires et des électeurs (trices) (avec suppléants issus des mêmes listes que les titulaires). Les deux titulaires sont : Monsieur DURET Yves (conseiller) et Madame TRILLAT Marie-Josèphe (électrice). Les trois suppléants sont : Madame REVOL Nathalie, Monsieur LE GUILLOU Louis et Monsieur PIERRE Bernard (conseillers).

Attribution des lots pour l'appel d'offres du marché public de réhabilitation de la cure (délibération n° 2018 -089)

Céline REVOL informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres, le maître d'œuvre ainsi que le maître d'ouvrage délégué se sont réunis le 26 octobre 2018 pour l'ouverture des plis concernant les 11 lots du marché public nécessaire à la réhabilitation de la Cure.

A l'ouverture des plis seuls 9 lots ont fait l'objet d'offres. Les lots 3 et 9 étant infructueux, un nouvel appel d'offres est décidé pour ces 2 lots.

Après analyse détaillée par le maître d'œuvre des 9 lots, l'ensemble de la commission se réunit le 19 novembre pour prendre connaissance de cette analyse et ainsi proposer au Conseil les attributions suivantes en fonction de leur note de dossier, du rapport technique et de l'offre de prix. Les critères ayant été définis au préalable lors du lancement de l'appel d'offres. Après toutes ces étapes, Céline REVOL donne lecture de l'analyse des offres et propose de retenir les lots en fonction des critères évoqués précédemment :

Lot n° 1 (démolition – maçonnerie) 2 offres reçues des entreprises Meunier-Curtinet (note 92) et SAUGEY (note 87,12). L'entreprise Meunier-Curtinet est proposée pour la somme de 126 119,43 euros HT.

Lot n° 2 (menuiserie extérieure) 2 offres reçues des entreprises Ribeaud Menuiserie (note 98) et Carre Menuiserie (note 87,94). L'entreprise Ribeaud Menuiserie est proposée pour la somme de 39 125,67 euros HT.

Lot n° 4 (cloisons – doublages – faux plafonds) 2 offres reçues des entreprises Clément décor (note 91,19) et La Belmontoise PPRI (note 90). L'entreprise Clément Décor est proposée pour la somme de 37 299,44 euros HT.

Lot n° 5 (plomberie – sanitaire – ventilation) 1 offre reçue de l'entreprise Aoste plomberie est proposée (note 91) pour la somme de 23 929,60 euros HT.

Lot n° 6 (électricité) 3 offres reçues des entreprises Gaillard Électricité (note 79), de Carre François Électricité (note 29,79) et RMB Elec. (note 76,18). L'entreprise Gaillard Électricité est proposée pour la somme de 33 838,10 euros HT.

Lot n° 7 (menuiserie – agencement intérieur) 2 offres reçues des entreprises Carre Menuiserie (note 93) et Ribeaud Menuiserie (note 83,73). L'entreprise Carre Menuiserie est proposée pour la somme de 10 041 euros HT.

Lot n° 8 (métallerie) 1 offre reçue. L'entreprise Serrurerie Ferronnerie Gache (note 40) est proposée pour la somme de 56 383,88 euros HT.

Lot n° 10 (peinture – revêtement intérieur) 3 offres reçues. Des informations complémentaires ont été demandées à ces trois entreprises. L'attribution sera validée le 11 décembre 2018 lors du prochain conseil municipal.

Lot n° 11 (carrelage – faïences) 3 offres reçues des entreprises Créations Céramiques Pose (note 85,36), d'Atout Carreaux (80,52) et de Guinet Père et fils (note 68). L'entreprise Créations Céramiques Pose est proposée pour la somme de 21 557,23 euros HT.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, Attribue les lots d'offres du marché public selon les propositions ci-dessus dont l'ensemble des offres représente 348 294,35 euros HT et Charge le Maire des formalités liées à cette décision.

Installation illuminations : choix prestataire pose et dépose des illuminations

Madame le Maire rappelle que lors du précédent conseil 2 devis avaient été présentés pour les frais de pose et dépose des illuminations (SPIE : 944,99 € TTC et EIFFAGE : 2496 € TTC) mais le conseil a souhaité attendre un 3^{ème} devis avant de se positionner. La société IT'LEC a donc été sollicitée pour ce chiffrage cependant celle-ci a décliné la demande. Au regard de cette information, le conseil se positionne pour la société SPIE.

Présentation du rapport annuel du SIEGA

Bernard PIERRE présente à l'assemblée les rapports annuels 2017 du SIEGA sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement qui ont été présentés et adoptés par le Conseil Syndical réuni en Assemblée générale le 03 octobre 2018. Les rapports sont conservés en Mairie et consultables par les habitants.

CCAS : rendu des dernières décisions

Isabelle QUEYRON (Membre élu du CCAS) informe que lors de sa dissolution le 04 novembre 2014, l'association des personnes âgées, a reversé son actif au CCAS afin que ce dernier puisse poursuivre l'organisation du repas du 1^{er} mai jusqu'à épuisement de la somme. A ce jour, la somme étant quasi épuisée, le CCAS doit se positionner sur un nouveau fonctionnement pour les années à venir car le budget ne permettra pas d'assurer le repas du 1^{er} mai et la distribution du colis de Noël.

La solution proposée retenue par le CCAS est la suivante :

- Report de l'âge d'entrée des nouveaux bénéficiaires pour le colis de Noël et le repas du 1^{er} mai à 75 ans au lieu de 70 ans.
- Le choix sera donné à nos aînés entre le repas du 1^{er} mai et le colis de fin d'année.

A partir de 2019, toutes les personnes nées en 1948 seront invitées au repas du 1^{er} mai et pour celles qui n'aurait pas la possibilité de venir, un colis leur sera porté à domicile en fin d'année.

L'ensemble du Conseil approuve ces décisions.

Questions diverses

Madame le Maire nous informe que le prochain Comice Agricole aura lieu le samedi 10 Août et le dimanche 11 Août 2019 à la base de loisirs à Romagnieu. Cette année exceptionnellement, la société d'Agriculture, organisatrice de l'événement, met en place un partenariat avec l'association du Comité des fêtes afin d'organiser en même temps la nuit du lac à la même date. Quant au concours de labour il aura lieu le dimanche 18 Août 2019 au hameau Afrique.

Concernant la salle polyvalente, Madame le Maire demande au Conseil de réfléchir à un projet de salle intercommunale avec les communes de Chimilin, Granieu et Aoste.

Céline REVOL signale que Monsieur et Madame LEWIS David et Marian ont envoyé une lettre de remerciement suite à la motion de soutien envoyé au Sous-Préfet par Madame le Maire pour appuyer leur demande de cartes de séjour, car suite au BREXIT, Monsieur et Madame LEWIS sont très inquiets.

Céline REVOL rappelle que le pot de départ de notre coordinatrice de la cantine scolaire se déroulera le 28 novembre 2018 à 18 heures.

Jennifer SEVE fait part que la plaque du transformateur a été enlevé par Énédis et que l'artiste peintre a donc apporté les finitions.

Chantal PEGOUD informe que les bulletins municipaux seront donnés aux élus pour distribution lors du prochain conseil municipal pour le 11 décembre 2018.

Céline REVOL signale, dans le cadre de la police de sécurité au quotidien, qu'une rencontre

entre la gendarmerie et la population aura lieu en Mairie le 27 novembre 2018 à 20 heures dans la salle du Conseil de la mairie.

Le maire informe que la Commission urbanisme se réunira le 04 décembre 2018 à 18 heures.

Date du prochain conseil le 11 décembre 2018 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 40.

Vu pour être affiché et publié le 28 novembre 2018 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Céline REVOL